



Demande d'utilisation de points acquis au titre du compte professionnel de prévention pour suivre une formation professionnelle



(Articles L. 4163-8 et R. 4163-18 à R. 4163-24 du Code du travail.)

À lire avant de compléter le formulaire

Vous pouvez choisir d'utiliser tout ou partie des points de votre compte professionnel de prévention pour suivre gratuitement une formation professionnelle continue.

Les conditions de prise en compte de votre demande sont les suivantes :

- vous devez, à la date de la demande :
 - être salarié d'un employeur de droit privé,
 - ou être employé par une personne publique dans les conditions du droit privé,
 - ou être demandeur d'emploi ;
- le solde de points disponibles sur votre compte professionnel de prévention doit être suffisant pour financer tout ou partie de la formation professionnelle continue souhaitée.

Dans ce cadre, les points sont utilisables 1 par 1 ; 1 point ouvre droit à un montant de 375 euros d'abondement de votre compte personnel de formation, 2 points à 750 euros, etc. Renseignez-vous avant de compléter la rubrique « demande d'utilisation de points ».

Si votre demande est validée, le nombre de points que vous avez indiqué sur le formulaire sera réservé. Puis, après la formation, le nombre de points consommés, déterminé en fonction du coût réel de la formation suivie, sera définitivement retiré de votre compte professionnel de prévention.

Pour toute information, contactez-nous au **3682** (service 0,06 €/minute + prix d'appel), du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou connectez-vous sur **www.compteprofessionnelprevention.fr**.

Vous pouvez vous informer et effectuer vos demandes d'utilisation de points et toutes vos démarches liées au compte professionnel de prévention **en ligne en créant votre espace personnel sur <https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr>**.



Demande d'utilisation de points acquis au titre du compte professionnel de prévention pour suivre une formation professionnelle



(Articles L. 4163-8 et R. 4163-18 à R. 4163-24 du Code du travail.)

Important : merci de compléter le formulaire en majuscules à l'encre noire

• Votre identité

Madame

Monsieur

Votre n° de sécurité sociale

Votre nom de famille (nom de naissance) :

Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu; ex. : nom du (ou de la) conjointe) :

Vos prénoms (soulignez votre prénom courant) :

Date de naissance

Commune de naissance :

Département de naissance :

• Identité de l'organisme financeur de la formation en 2019 *

Nom de l'organisme :

Numéro de Siret :

ou numéro Siren :

* N'hésitez pas à solliciter votre conseiller en évolution professionnelle ou votre employeur pour obtenir ces informations.

• Demande d'utilisation de points

Indiquez votre numéro de dossier enregistré dans votre compte personnel de formation* :

Indiquez le nombre de points que vous souhaitez utiliser** : points.

Indiquez le titre de la formation professionnelle souhaitée :

* Votre compte personnel de formation est accessible à partir du site www.moncompteformation.gouv.fr.

** À savoir : 1 point peut permettre d'abonder votre compte personnel de formation de 375 euros.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur www.compteprofessionnelprevention.fr ou appelez-nous au 36 82 (service 0,06 €/minute + prix d'appel).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées ci-dessus :

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du Code de la sécurité sociale.

Fait à : le

(Texte miroir inversé visible à l'encre)

Votre signature

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du Code de la sécurité sociale.

Vous venez de remplir votre formulaire de demande d'utilisation de points acquis au titre du compte professionnel de prévention pour suivre une formation professionnelle. Merci d'envoyer votre formulaire, par lettre non affranchie, à l'adresse suivante :

Compte professionnel de prévention
Libre réponse 86057
35099 RENNES CEDEX 9

www.compteprofessionnelprevention.fr

Appelez-nous aux 36 82 (Service 0,06 €/min + prix appel).

Pour appeler depuis l'étranger, composez le 0033 97110 3682.

Réf. S5119à - 0G/2019